

N°2023/03-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE : 23 MARS 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella HENRY.

ETAIT EXCUSE : Guy ISDANT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella HENRI, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE à Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter de 21h36).



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget ville 2023

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2324-1 relatifs au compte administratif et compte de gestion,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU la commission des finances du 20 Mars 2023 ayant émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy VALENTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Dominique BAILLY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy VALENTIN, pour le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT la concordance du compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire et le compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Comptable Public assignataire, adopté préalablement,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,



ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire,

ARTICLE 2 : APPROUVE le résultat de l'exécution tel que repris dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES (A)	13 991 644,11	2 489 624,35 €	16 481 268,46 €
RECETTES (B)	18 531 787,64	3 361 129,54 €	21 892 917,18 €
RESULTAT DE CLOTURE (B-A)	4 540 143,53	871 505,19 €	5 411 648,72 €
SOLDE DES RESTE A REALISER		2 969 837,77 €	
RESULTAT CUMULE DU COMPTE ADMINISTRATIF		2 441 810,95	

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *06 avril 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023

 Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230331-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 06/04/2023
et le dépôt en Préfecture
le 06/04/2023 .

Le Maire,



Dominique BAILLY

Maire-Président de Grand Paris Grand Est



Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

